

CONTRAT DE SOUS-ENTREPRISE

ENTRE:
.....
.....
(ci-après appelé(e) "l'entrepreneur")

O1

ET:
.....
.....
(ci-après appelé(e) "le sous-entrepreneur")
(l'entrepreneur et le sous-entrepreneur ci-après collectivement appelés "les parties")

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur désire que le sous-entrepreneur réalise l'ouvrage ci-après décrit;

CONSIDÉRANT QUE le sous-entrepreneur désire réaliser cet ouvrage moyennant considération;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent confirmer leur entente par écrit;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente constatée dans le présent contrat;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1.00 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent contrat.

2.00 OBJET

O2

2.01 Ouvrage

Le sous-entrepreneur s'engage envers l'entrepreneur à réaliser l'ouvrage suivant:

.....
.....
.....

(ci-après appelé "l'ouvrage") selon les spécifications ou plans et devis se trouvant en annexe "....." du présent contrat.

entr.	sous-entr.

O3 **2.02 Délai de réalisation**
Le délai de réalisation de l'ouvrage par le sous-entrepreneur est:

3.00 CONSIDÉRATION

O4 **3.01 Prix**
En considération de la réalisation de l'ouvrage, l'entrepreneur doit payer au sous-entrepreneur la somme de dollars (.....\$), plus taxes applicables, pour un prix total de dollars (.....\$).

O5 **3.02 Termes de paiement**
Le prix est payable par l'entrepreneur au sous-entrepreneur selon les termes suivants:

4.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

4.01 Permis et licences
Si cela est exigé par les autorités compétentes, le sous-entrepreneur doit détenir tous les permis et licences requis avant et pendant la réalisation de l'ouvrage.

4.02 Moyens d'exécution
Sauf quant au respect des spécifications ou plans et devis indiqués ci-haut, le sous-entrepreneur a le libre choix des moyens d'exécution du contrat et il n'existe entre lui et l'entrepreneur aucun lien de subordination quant à son exécution.

4.03 Prudence et diligence
Le sous-entrepreneur est tenu d'agir au mieux des intérêts de l'entrepreneur, avec prudence et diligence.

4.04 Règles de l'art
Le sous-entrepreneur est tenu d'agir conformément aux usages et règles de son art et de s'assurer, le cas échéant, que l'ouvrage réalisé est conforme au contrat. S'il est tenu du résultat, le sous-entrepreneur ne peut se dégager de sa responsabilité qu'en prouvant la force majeure.

O6 **4.05 Sous-sous-entreprise**
À moins d'une disposition à l'effet contraire dans le présent contrat et à condition d'avoir obtenu préalablement le consentement de l'entrepreneur, le sous-entrepreneur peut s'adjoindre tout tiers pour exécuter ce contrat. Il conserve néanmoins la direction et la responsabilité de l'exécution.

OU
Ce contrat étant conclu en considération de ses qualités personnelles (*ou*: Cela étant incompatible avec la nature même du contrat), le sous-entrepreneur ne peut s'adjoindre un tiers pour l'exécuter.

4.06 Substitution
S'il est impossible pour le sous-entrepreneur de respecter tout ou partie de l'une ou l'autre

entr.	sous-entr.